

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 19 septembre 2016 à 20 heures 30 minutes,

Par convocation en date du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal, s'est réuni au siège de la Mairie, en séance publique, le 19 septembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND.

Étaient présents :

M Sylvain DURAND, M Jean-François LE NAGARD, Mme Laurence BÂCLE, M Georges KREBS, Mme Martine GERMAIN, Mme Danielle BOURGOIN, M Jean-Louis BROSSARD, Mme Odile BOULIC, Mme Stéphanie BROCHET, M César DE OLIVEIRA, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, Mme Isabelle GENDRE, M Olivier GOUPILLON, M Gilbert GUILLOCHIN, Mme Agnès MARTIN, M Lionel MYZIOLEK (à partir de la délibération n° 44-2016), M Xavier MURAT, M Thierry RICHARD.

Absents ayant donné pouvoir :

M Jean LE GALL à M Sylvain DURAND.
Mme Ghislaine COLIARD à M Jean-Louis BROSSARD.
Mme Stéphanie SOULIE à Mme Laurence BÂCLE.
Mme Patricia GUERET à Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER.
M Jérôme FOUCAULT à M Xavier MURAT.

Absent excusé :

M Lionel MIZIOLEK (pour les délibérations n° 38/2016 à n° 43/2016).

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Secrétaire de séance ~ Monsieur Olivier GOUPILLON.

Les comptes-rendus des séances des 24 mai et 31 mai 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Avant d'examiner les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'étudier la délibération relative à la fixation du tarif de la prestation de la thermographie murale individuelle, avant les réflexions sur un aménagement du Stade. Les membres du Conseil Municipal approuvent cette modification.

I - DÉLIBÉRATIONS



N° 38/2016 – AFFILIATION DES COMMUNES DE MAUREPAS ET DE CHATOU AU C.I.G.78.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'affiliation au C.I.G. des Communes de Maurepas et de Chatou,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 30 du décret n° 82-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, cette demande doit être, préalablement à sa prise d'effet, soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter du présent courrier pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** l'affiliation volontaire au C.I.G. de la Grande Couronne des Communes de Maurepas et de Chatou.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 39/2016 – CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 juin 2016 relatif au tableau d'avancement au grade d'Agent d'Attaché Principal pour Madame Corinne RICHARD.

Considérant que Madame Corinne RICHARD remplit les conditions d'avancement de grade et peut prétendre à une nomination au grade d'Attaché Principal.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

➤ la création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché principal

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** la création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet.

➤ **ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 40/2016 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE DE FRANCE POUR LE PONT DE CRESSAY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par arrêté ministériel du 08 juin 2016, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la Commune de Villiers-Saint-Frédéric.

Considérant que lors des inondations des 30 et 31 mai 2016, le Pont de Cressay a été lourdement endommagé.

Considérant que par délibération n° CR 153-16 du 16 juin 2016, le Conseil Régional a créé un Fonds d'Urgence à destination des Communes Franciliennes et de leurs groupements, touchés par les inondations de fin mai début juin 2016.

Considérant que la remise en état du Pont de Cressay et l'achat d'une motopompe peuvent bénéficier de ce fonds.

Considérant que l'aide Régionale peut atteindre un montant maximum d'environ 50.000 € par l'application d'un taux de 70 % au montant des dépenses éligibles plafonné à 70.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Urgence à destination des Communes Franciliennes et de leurs groupements, touchés par les inondations de fin mai début juin 2016.

➤ **SOLLICITE** de la Région Ile de France de bénéficier du Fonds d'urgence à destination des Communes Franciliennes et de leurs groupements, touchés par les inondations de fin mai début juin 2016.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de la Région Ile de France.

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal 2016.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 41/2016 – FIXATION D'UN FORFAIT PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES NUITÉES DES ANIMATEURS CONTRACTUELS DE L'A.L.S.H.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric organise depuis de nombreuses années un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires, les mercredis et l'été.

Considérant que dans le cadre de ces diverses activités, des nuitées sont proposées aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs.

Considérant qu'il convient de fixer un forfait de rémunération pour ces nuitées auxquelles participent les animateurs contractuels de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** de fixer à 50 euros net le forfait de rémunération par nuitée pour les animateurs contractuels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour l'année scolaire 2016/2017 ainsi que les vacances d'été 2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 42/2016 – VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERRÉGIONAL DU LYCÉE DE LA QUEUE-LEZ-YVELINES (S.I.L.Y.).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Considérant la dissolution du S.I.V.O.M. de Houdan à compter du 5 juillet 2014.

Considérant l'adhésion individuelle au sein du S.I.L.Y. des Communes de l'ex S.I.V.O.M. de Houdan par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2014.

Considérant l'abandon de la compétence du S.I.L.Y. par le S.I.V.O.M. de Montfort l'Amaury en date du 24 septembre 2015.

Considérant l'adhésion individuelle au sein du S.I.L.Y. des anciennes Communes membres du S.I.V.O.M. de Montfort l'Amaury par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2016.

Considérant la nécessité compte tenu du nouveau périmètre de revoir les statuts actuels du S.I.L.Y.

Vu la délibération en date du 28 juin 2016, du Comité Syndical approuvant les modifications statutaires du S.I.L.Y.

Considérant qu'il appartient à chacune des collectivités adhérant au S.I.L.Y. de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **VALIDE** les statuts du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (S.I.L.Y.).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 43/2016 ~ RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2015.

Monsieur le maire précise que le service de l'eau potable est géré par un syndicat intercommunal le S.I.E.M.M. regroupant les Communes de Neauphle-Le-Château et Villiers-Saint-Frédéric. 2134 clients sont desservis par ce syndicat, 285.814 m³ d'eau sont facturés et le réseau à un taux de rendement de 81,2 %, il est donc très peu fuyard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D.2224-1,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant que la Société La Lyonnaise des Eaux, délégataire pour la gestion du service public de l'eau potable, a transmis son rapport 2015.

Oùï les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2015.

✚ **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 44/2016 ~ FIXATION DU TARIF DE LA PRESTATION DE LA THERMOGRAPHIE MURALE INDIVIDUELLE.

Suite au succès de la thermographie aérienne, il avait été décidé d'acquérir une caméra thermique permettant à chaque Villersois de procéder à un examen thermique de sa propriété.

Compte tenu de la complexité de cette caméra, il a été décidé que des étudiants spécialisés du Lycée Viollet-Le-Duc utilisent celle-ci et commentent les résultats aux Villersois demandeurs.

Considérant le coût d'un tel investissement, il est proposé de taxer le tarif de demande de la prestation «thermographie murale individuelle».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **FIXE** le tarif de la prestation de réalisation d'une thermographie murale individuelle à 50 euros net.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – QUESTIONS DIVERSES

II.1 - RÉFLEXIONS SUR UN AMÉNAGEMENT DU STADE.

Monsieur le Maire rappelle l'importance d'exploiter le stade communal. Monsieur le Maire donne la parole à un intervenant extérieur. Monsieur Martin, Président de la VSC précise que dans le cadre de la TVTC, la Ronde des Minots a réuni 140 enfants Villersois de 7 à 11 ans en 2015. Il a alors été envisagé d'offrir aux enfants Villersois la possibilité de s'initier à l'athlétisme tout au long de l'année. Un entraîneur diplômé et expérimenté s'occuperait de ces jeunes athlètes.

Il est envisagé que le Stade J.C. Robillard soit utilisé, selon les conditions climatiques par ces sportifs.

Des aménagements sont donc nécessaires dont l'acquisition de matériels mobiles. Le coût a été estimé à environ 10.000 euros TTC. L'investissement de la Commune permettrait de donner un coup de pouce à cette nouvelle activité et permettrait d'aménager ce stade qui est très peu utilisé.

Un débat s'ensuit et Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal adhèrent à ces travaux d'aménagement. A l'unanimité (20 pour, 3 abstentions) les membres du Conseil Municipal approuvent les futurs aménagements du Stade J.C. Robillard.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail des bénévoles qui proposent de nombreuses choses pour la vie de la Commune.

II.2 - LOGEMENTS SOCIAUX.

Le 19 septembre s'est tenue la commission d'attribution des logements sociaux situés 11, rue de la Gare. Il est rappelé que la Commune pouvait désigner :

- 10 futurs locataires sur son contingent propre.
- 8 personnes sur le contingent Préfecture.

Les 2 critères pris en compte sont l'urgence d'une situation et l'ancienneté de la demande de logement social.

Sur ces 18 locataires, il est précisé que 16 sont soit des Villersois, des ex-Villersois, des enfants de Villersois ou des salariés de Villiers-Saint-Frédéric.

L'inauguration de cette très belle réalisation se déroulera au mois de janvier ou début février.

II.3 - PROGRAMME DE 10.000 PLACES DE STATIONNEMENT.

Le 28 juillet dernier une réunion s'est déroulée à la C.C.C.Y. avec Monsieur SIRVAIN, responsable montage d'opérations et déploiement valorisation chez S.N.C.F. Mobilité. Dans le cadre du programme 10.000 places, la gare de Villiers-Saint-Frédéric a été reconnue gare relais.

De ce fait, le S.T.I.F. et S.N.C.F. Réseaux envisagent d'aménager le parking sauvage en un véritable parking payant ainsi que de réaménager le parking devant la gare, soit prêt de 265 places. Ces deux parkings deviendraient payants (25 euros par mois environ).

Le stationnement aux abords serait réglementé et il pourrait être envisagé de créer des zones bleues et/ou vertes.

La réalisation de ce projet serait envisageable en 2017.

S.N.C.F. Réseau prévoit la création également d'une solution multi-services modulaires et modulables comme une mini-crèche privée.

Le S.T.I.F. doit se prononcer le 4 octobre sur ce projet et une prochaine réunion doit se tenir à Méré le 19 octobre prochain. Il conviendra de réglementer, en termes d'urbanisme, la zone via la procédure de déclaration de projet.

II.4 - POINTS SUR LES TRAVAUX.

Les travaux de construction de la salle dédiée aux adolescents ainsi que les travaux d'aménagement du Cimetière avancent bien.

De nombreux travaux de peinture ont été réalisés dans les écoles ainsi que le ravalement de la M.T.L.

Des tableaux numériques ont été installés dans deux salles de classe de l'école élémentaire.

L'antenne Free devrait être posée le dimanche 2 octobre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h15

Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric